

*Séance du mardi 16 mars 2021*

Le **mardi 16 mars 2021** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 9 mars 2021, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LÉBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, LIENARD Edwige, TORCHIO-BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, GIRAULT Natacha, MARIE Romain, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ÉNÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, TROUINARD Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, VILLAIN Laëtitia

Absents excusés : BOULLOT Jean-Louis (donne pouvoir à LERENARD Jacky), ASSELIN Grégory, HERVIEU Jean-Claude

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de voix délibérantes : 25

Mme ÉNÉE Jennifer a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

### √ *Nomination du secrétaire de séance*

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit aujourd'hui de Mme ÉNÉE Jennifer.

### √ *D-2021-025 : Validation du compte-rendu de la réunion du 16 février 2021.*

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2021, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

### √ *D-2021-026 : Convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Manche (présentation du projet de convention par M. BLANCHE-Responsable BDM)*

La Bibliothèque Départementale de la Manche a pour mission d'apporter son concours aux communes et communautés de communes pour le développement de la lecture publique : prêt de documents imprimés, d'outil d'animation, formations...

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention de partenariat pour la bibliothèque municipale d'une durée de 5 ans avec accès aux services en ligne pour un montant de 0,10 € par habitant, la possibilité de bénéficier d'actions culturelles avec une participation communale de 30 % et des seuils minimaux à atteindre au niveau de l'équipe gestionnaire et du budget d'acquisition et la création d'un budget consacré aux actions culturelles.

Après en avoir délibéré, par 25 voix « pour », le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Manche.

### √ *D-2021-027 : Pacte de Gouvernance avec Saint-Lô Agglo*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-11-2, L.5211-40-1, L.5211-57,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique (articles 1 à 4 et 8),

#### **CONSIDERANT ce qui suit :**

Associer davantage les communes au fonctionnement de Saint-Lô Agglo tout en renforçant les temps d'échanges relatifs à l'Agglo au sein des conseils municipaux, tel est l'objet du pacte de gouvernance.

Rendu possible par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, le pacte s'avère une nécessité pour la communauté d'agglomération issue tout d'abord d'une longue histoire de coopération intercommunale commencée dans les années 1960 puis d'une série de fusions dont la dernière date de 2017, sans oublier la création des communes nouvelles.

Plus qu'une possibilité offerte par le législateur, il s'agit d'abord d'une philosophie qui vise à rapprocher la communauté d'agglomération, ses communes membres, ses élus et ses habitants autour d'un projet de territoire axé sur un développement harmonieux afin que chacun puisse vivre et travailler au pays.

Le pacte de gouvernance proposé par Saint-Lô Agglo affiche ainsi clairement l'objectif d'élaborer une gouvernance tenant compte de la diversité et de l'histoire des territoires de Saint-Lô Agglo permettant de relever ensemble les défis de demain auquel notre territoire doit faire face.

Ce document affiche tout d'abord « les valeurs communes » de Saint-Lô Agglo et de ses membres et rappelle les principales instances de gouvernance de l'Agglo dont le rôle dévolu à la conférence des maires

tout en mettant en avant le conseil municipal qui est un lieu de débat et d'échange des travaux de l'intercommunalité.

Ensuite, le pacte met en avant le rôle du nouveau service d'appui aux communes, la mise en œuvre du contrat entre les communes et l'Agglo pour développer et soutenir les initiatives locales, la démarche de performance qui doit animer l'Agglo, le développement de nouvelles synergies entre l'établissement public et ses membres passant notamment par des enjeux de mutualisation ou de clarification des compétences.

Le conseil municipal de Bourgvallées, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le principe de pacte de gouvernance de Saint-Lô Agglo dans les conditions définies dans le rapport et sur la base des éléments présentés et autorise Monsieur le Maire à signer ledit pacte.

√ D-2021-028 : Espace Bourgvallées : avenant n° 1 entreprise DALMONT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2017 décidant de reprendre sous maîtrise d'ouvrage communal le projet de Saint-Lô agglo de construction d'une salle multi-activités et sportives sur la commune de Bourgvallées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/06/2018, décidant la construction d'une salle multi-activités et sportives et approuvant le plan de financement,

Vu la délibération du 23 avril 2019 retenant les entreprises de travaux,

Considérant les demandes d'évolutions de travaux, et notamment la moins-value pour diminution du filet de séparation

L'avenant suivant est proposé :

- Lot 3 : entreprise DALMONT – avenant n°1 : - 960,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant ainsi proposé.

√ D-2021-029 : Cabinet médical : avenant n° 2 entreprise FAUTRAT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/09/2019 retenant le cabinet d'architecte ALOUANE pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du cabinet médical,

Vu la délibération du 21 janvier 2020 retenant les entreprises de travaux,

Considérant les demandes d'évolutions de travaux, et notamment la moins-value pour la non réalisation du patio en béton lavé,

L'avenant suivant est proposé :

- Lot 1 : entreprise FAUTRAT – avenant n°2 : - 1 302,90 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant ainsi proposé.

√ D-2021-030 : Restaurant « Au Fil de l'eau » : proposition d'annulation de loyer

M. Le Maire explique qu'à la suite de la fermeture du restaurant « Au Fil de l'eau » liée à la crise sanitaire, le locataire a écrit un courrier à la Mairie pour obtenir une annulation des loyers et non un report de ces derniers. Ils n'auraient obtenu qu'un seul loyer en subvention de Saint-Lô Agglo.

M. ENGUERRAND précise qu'il a rencontré les locataires en leur proposant qu'ils payent 1/3 du loyer total, correspondant à la partie du loyer de leur habitation.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la réduction de 613.46 € TTC du montant du loyer mensuel (920.20 € TTC) à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, correspondant aux locaux professionnels utilisés pour leur activité, jusqu'à la réouverture effective du restaurant.

Il leur restera donc à charge leur partie habitation d'un montant de 306.74 € TTC.

√ D-2021-031 : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement suivantes :

Article	Intitulé	Montant
21311	Travaux couverture mairie	1 752.71 €
<b>sous-total compte 21311</b>		<b>1 752.71 €</b>
2188	Compresseur à membrane micro station épuration	182.52 €
2188	Croix du Calvaire	979.20 €
2188	Machine à café	38.99 €
2188	aspirateur Espace Bourgvallées	199.90 €
<b>sous-total compte 2188</b>		<b>1 400.61 €</b>
2313	Cabinet médical : passage fourreau fibre	322.02 €
<b>sous-total compte 2313</b>		<b>322.02 €</b>
<b>TOTAL des autorisations de dépenses :</b>		<b>3 475.34 €</b>

√ D-2021-032 : Cession et acquisition de terrain à Soulles de M. et Mme OLLITRAULT

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant la demande de M. et Mme OLLITRAULT domiciliés à Soulles commune déléguée de Bourgvallées de vendre pour l'euro symbolique à la commune de Bourgvallées, une bande de terrain cadastrée section B 707 d'une contenance de 1a37ca, afin d'élargir l'accès à la ferme de la Foresterie.

Considérant que la commune de Bourgvallées décide de vendre à M. et Mme OLLITRAULT pour l'euro symbolique une portion du chemin rural cadastré section B 718 pour une contenance de 7a55ca.

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Précise** que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de la commune,
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à venir en l'étude de Maître LEBOUTEILLER/SAMSON à Pont-Hébert

Roger ENGUERRAND, précise qu'il n'est plus possible d'échanger les chemins et routes communales (voir note du Sénat du 19/06/2003).

Une enquête publique aura lieu du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2021.

#### √ Compte-rendu des commissions

- Catherine DESHAYES précise que la commission sécurité (SOCOTEC) est passée la semaine dernière, et a décidé que la structure du toboggan de l'école de St Samson est inutilisable. Il serait intéressant de prévoir le remplacement au budget de 2021.
- Gabriel CATHERINE informe le conseil qu'une prochaine réunion aura lieu le jeudi 18 mars à 20h30.
- Serge DESVAGES précise que la commission se réunit le mercredi 17 mars 2021.

La commission sécurité est passée à la salle des fêtes de La Mancellière sur Vire, l'alarme n'a pas fonctionné malgré le remplacement en octobre 2020 par l'entreprise « Saint-Lô incendie », il y a donc une non-conformité. La commission est dans l'attente d'un devis.

- Roger ENGUERRAND informe qu'il s'est rendu sur le parking de l'école de St Samson afin de voir le souci d'emplacement des bus scolaires et de poids lourds. Le problème de stationnement de poids lourds sur le parking serait à revoir en proposant des emplacements de stationnements provisoires avec des horaires précis. Concernant les bus, il faut avoir l'aval de Saint-Lô Agglo puis du Conseil Régional pour redéfinir l'emplacement de ces derniers.

Une réunion de la commission voirie est prévue le samedi 20 mars à 9h30 à St Samson.

- Jacky LERENARD propose une commission espaces vert le mercredi 24 mars 2021.
- Alain LEBOUVIER informe la réception de devis pour une moquette ou de tapis pour la salle multi-activités de Bourgvallées. Une demande auprès de Saint-Lô Agglo sera faite pour un éventuel prêt si cela existe.

La commission propose de reconduire les subventions à l'identique au vu de la crise sanitaire. Un courrier de la mairie sera à réaliser pour informer les associations de la possibilité de demander des subventions ; elles communiqueront à cette occasion leur bilan financier pour 2020. Un sondage sur leurs besoins en surface sera fait dans le cas d'une étude de « maison des associations ».

- Christelle GAUTIER informe que 17 familles bénéficient des aides du CCAS. La commission constate une augmentation constante des demandes.

Une situation en particulier inquiète la commission sur la responsabilité envers une habitante de la commune qui refuse les aides.

Une demande auprès de la DDTM vient d'être faite pour gérer des logements insalubres privés qui restent sous la responsabilité du Maire de la commune.

Une étude de besoins sociaux doit être faite pour les communes de plus de 1 500 habitants. Cette étude peut être faite par la commune elle-même ou par le biais de prestataires.

Prochaine réunion le mercredi 17 mars 2021.

#### √ Questions diverses

- M. Claude JAVALET précise qu'il devient urgent de faire le retour sur toutes les communes des marres privées auprès de l'Agglo. Chaque élu, doit faire un retour par mail des habitants concernés.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h*